



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	14
pouvoirs	6
votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**PRÉSENTS** : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, P. GROSSET, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, N. MEURET, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND.

**EXCUSÉS** : M-F. JACQUARD, T. PATILLON, F. JUSTIN, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, M. MOULEROT, C. TROSSAT.

**ABSENT** : A. GUILLEMAUT.

**POUVOIRS** : M-F. JACQUARD à P. GROSSET, T. PATILLON à M.N MOREL, F. JUSTIN à D. BIENVENU, V. VERGUET à N. MEURET, S. POSTIC à A. BARBARIN, C. ARDIET à C. BOUVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. GROSSET.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### ➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

#### ➤ AFFAIRES FONCIERES :

1) TENEMENT FONCIER A L'ARRIERE DES TOURELLES : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AV n° 852 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE

#### ➤ REGLEMENTATION COMMERCIALE :

2) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2026

#### ➤ FORET COMMUNALE :

3) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2026

#### ➤ AFFAIRES LOCATIVES :

4) PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DE LOCATION DU BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE

#### ➤ AFFAIRES BUDGETAIRES :

5) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

6) TRAVAUX RVS ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 7<sup>EME</sup> TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36806

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

7) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

---

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

En préambule, Monsieur le Maire présente le trophée que la Commune de MONTMOROT a reçu dans le cadre du Baromètre Vélo qui est édité tous les 2 ans par la Fédération des usagers de la bicyclette. Il s'agit d'un questionnaire assez complet auquel répond un panel d'usagers ou non du vélo. La Commune de MONTMOROT est arrivée première pour la région Bourgogne Franche-Comté dans la catégorie bourgs et villages, 9<sup>ème</sup> sur toute la France. LONS LE SAUNIER est arrivée première dans la catégorie des villes de plus de 15 000 habitants qui ont le plus progressé. Le trophée est exposé sur la banque de l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire procède également à la présentation de Monsieur Christophe GERMAIN, nouveau Responsable des Services Techniques de la Commune de MONTMOROT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire poursuit en ayant une pensée émue pour Monsieur Jean AIME qui est décédé récemment. Ce fut une cheville ouvrière sur la Commune, c'est un peu de l'histoire de MONTMOROT qui s'en va avec lui. Plombier chauffagiste de profession, il avait à cœur de transmettre sa passion pour ce métier. C'était un amoureux de MONTMOROT qui avait le sens de l'intérêt général, il s'est très vite engagé comme sapeur-pompier volontaire durant 35 années. Il est à l'origine de la construction de l'ancienne caserne, il a terminé avec le grade de lieutenant et avec la position de chef de corps des pompiers de MONTMOROT. Il a également été investi dans la commune en qualité de conseiller municipal puis d'adjoint. C'était un homme respectable. Il propose de respecter en son honneur, une minute de silence.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 septembre 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

➤ **AFFAIRES FONCIERES :**

1) **TENEMENT FONCIER A L'ARRIERE DES TOURELLES : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AV n° 852 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Commune travaille à l'aménagement d'un dispositif de type « encorbellement », entre le pignon sud du bâtiment des TOURELLES et la Vallière. Le but est d'assurer une continuité des déplacements doux entre le chemin existant et la Place de la Mairie.

Cet aménagement donnerait surtout un caractère rectiligne au chemin piéton et éviterait d'avoir à passer sous le porche des TOURELLES, propriété de la Maison Pour Tous et sur une partie de terrain appartenant toujours à l'ESM. Les travaux sont prévus très prochainement.

Dans cet objectif, la Ville a déjà régularisé, à l'arrière des TOURELLES, un certain nombre de petites parcelles avec la Maison Pour Tous afin de conférer un caractère municipal à ce cheminement doux.

Pour autant, il apparaît que la section du chemin piétonnier existant le long de la Vallière, contigu au terrain dont l'Eveil Sportif de Montmorot est propriétaire (AV n°851), demeure dans le patrimoine de l'association. Cette parcelle, identifiée AV n°852, qui supporte le chemin existant est toujours, pour des raisons anciennes et inconnues, un élément du patrimoine de l'association.

Il paraît judicieux de procéder à la régularisation juridique de cette situation de fait.

La parcelle AV n°852 étant parfaitement identifiée pour une surface cadastrale de 284 m<sup>2</sup>, la Ville a effectué une offre d'acquisition à un prix de 5 €/m<sup>2</sup>, comme la Commune le réalise lors d'opérations de régularisations foncières similaires. Pour l'intégralité de la parcelle cadastrée AV n°852, la Ville a proposé un prix d'achat de 1 420 €.

Par correspondance datée du 3 septembre 2025, Monsieur Philippe DUMONT, Président de l'ESM, a fait part de l'accord du Bureau de l'association pour la régularisation à intervenir selon les conditions évoquées précédemment.

Il est rappelé que la consultation du Service des Domaines n'est obligatoire, en cas d'acquisition amiable, que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes. En l'espèce, la Commune n'est pas concernée par cette formalité.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Commune prendra à sa charge les frais liés à la transaction à intervenir. La parcelle étant parfaitement connue, il n'est pas nécessaire d'effectuer des démarches complémentaires à son identification.

Il est proposé, pour ce qui concerne la Commune, de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 1 420 € (5 € / m<sup>2</sup>), de la parcelle cadastrée section AV n° 852, d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, appartenant à l'association ESM dont Monsieur Philippe DUMONT est Président,

**- VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

**- DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

#### **➤ REGLEMENTATION COMMERCIALE :**

#### **2) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2024-051 en date du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2025 concernant les établissements de commerce de détail. Il a fixé à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2025, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles.

Il est rappelé que la Loi du 6 août 2015 n° 2015-990 a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques internationales, zones commerciales, etc..), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

S'agissant de l'année 2026, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, avant le 31 décembre 2025, le nombre de dimanches choisi, dans la limite de cinq. Au-delà de ce nombre et dans la limite de douze maximum, il appartiendrait de saisir l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour avis sur cette problématique.

Madame MATHEZ demande s'il y a des demandes d'ouvertures supplémentaires au-delà des 9 accordées.

Monsieur le Maire répond que généralement les commerçants se plient aux 9 ouvertures. Pour les concessions automobiles, la Commune en autorise 4. Les commerçants sont informés du nombre d'autorisations permises pour l'année à venir et la Commune leur demande de fournir les dates des dimanches qu'ils souhaitent solliciter. Après recensement de ces dates et détermination d'un consensus sur les 9 dates les plus à même de satisfaire l'ensemble des commerçants, le Maire édicte un arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Les commerces alimentaires ne sont pas concernés tout comme les commerçants indépendants, à la condition qu'ils travaillent seuls dans leur boutique les dimanches d'ouverture.

Monsieur JOSSERAND indique que les concessionnaires automobiles ouvrent généralement 5 dimanches dans une année. Il s'agit de portes ouvertes nationales.

Monsieur le Maire ne dispose pas d'information quant au nombre maximal d'ouvertures qu'il est possible d'autoriser aux commerces automobiles. Il propose de voter 5 ouvertures mais si les textes ne permettent que 4 dérogations alors la délibération sera adaptée en conséquence.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (A. DELQUE) :**

- **FIXE** à **9** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2026, concernant les établissements de commerce de détail et à **5** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2026, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

#### **➤ FORET COMMUNALE :**

#### **3) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### Exposé des motifs :

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt de la Commune de Montmorot, d'une surface de 29.84 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/11/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
10_ar	5.38	Deuxième éclaircie	Matérialisation des cloisonnements d'exploitation à la peinture. 2 <sup>ème</sup> éclaircie dans les peuplements de sapin pectiné + zone en Douglas (0,62 ha). Enlèvement d'une tige/4 ou 5 suivant cellule de martelage.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

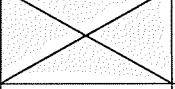
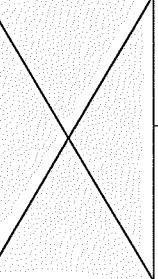
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

##### 2.1 Cas général :

- **DECIDE DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>								
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :	<b>10_ar</b> Sapin pectiné + douglas	

- Pour les futaies affouagères, **DECIDE** les découpes suivantes :

standard  aux hauteurs indiquées sur les fûts  autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement, **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- **DECIDE DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure  façonnés à la mesure

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- **DECIDE de VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

## 3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF **D'ASSURER** une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ **AFFAIRES LOCATIVES :**

**4) PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DE LOCATION DU BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, le kinésithérapeute intéressé par le local n'a pas confirmé de façon formelle son intérêt pour le local et son accord sur la proposition de loyer qui lui a été effectuée et qui devait être délibérée ce jour.

Cette proposition de retrait est adoptée à l'unanimité.

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

**5) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025, tels que précisés ci-dessous.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 08/10/2025  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
<b>Article</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant</b>
014	Atténuation de produits	0,00
011	Charges à caractère général	5 400,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant camion	5 400,00
012	Charges de personnel	0,00
64111	Rémunération titulaires	-23 000,00
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	-7 000,00
64131	Rémunération non titulaires	25 000,00
64138	Personnel non titulaires - autres indemnités	5 000,00
6451	Cotisations URSSAF	1 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 200,00
64731	Allocations chômage	-1 000,00
6478	Autres charges sociales	-1 200,00
014	Atténuations de produits	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
TOTALX Fonctionnement		5 400,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
<b>Article</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immob incorporelles	0,00
21	Immob corporelles	60 520,00
2151-39	Trottoir rue François MONIN - Reprise trottoirs existants	15 200,00
2151-39	Trottoir rue François MONIN - prélevement carottage pour enrobé	2 000,00
2151-39	Rue François MONIN - Signalisation îlot de sécurité	8 220,00
21534-16	Transformation ampoules en LED Eclairage Public (102 points lumineux)	19 700,00
21318-2	Protection Brise Soleil Orientable ALSH	3 800,00
21321-47	Rénovation cage d'escalier - Bâtiment Simone VEIL	1 600,00
23	Immob. en cours	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTALX Investissement		50 520,00

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

**6) TRAVAUX RVS ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE :**  
**7<sup>EME</sup> TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36806**

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 7<sup>ème</sup> tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Monsieur MEURET demande combien il y a de points LED sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 600 points lumineux sur la Commune et que la délibération présentée concerne la transformation de 102 points « classiques » en LED.

Monsieur DELQUE explique qu'il a réalisé un petit calcul et la collectivité passerait de 250 W à 30 W par point lumineux modifié. Le temps moyen d'éclairage est d'environ 6 heures / jour, ce qui ferait une économie entre 5 000 € et 10 000 € par an. L'amortissement sera réalisé en 5 ans. Sachant, qu'avec les contrats du nouveau fournisseur d'énergie Octopus Energy le coût de l'éclairage public va augmenter de 12,4 % l'année prochaine, plus vite la Commune bascule ses luminaires en basse consommation, mieux ce sera.

Monsieur le Maire ajoute que le SIDEC offre l'opportunité de le faire facilement, rapidement et à moindre frais.

Monsieur DELQUE précise que, jusqu'à présent, la part de l'éclairage LED sur la commune n'était pas très importante. Elle était de l'ordre de 10 %. La solution de changer uniquement le système d'éclairage et non pas le luminaire dans sa totalité permet de réduire le coût.

Monsieur le Maire explique qu'en parallèle, les vieux luminaires sont également enlevés au fur et à mesure. Au total, ce sera environ 160 luminaires sur les 600 qui seront désormais en basse consommation. Donc il reste encore beaucoup à faire.

A l'issue des échanges,

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 49 826,68 € TTC

**Article 2 : SOLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 636,15 €), soit 127,23 €

**Article 3 : PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 49 699,45 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 : AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 : S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerter l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**Article 7 : DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

**7) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

**Achat de concessions au cimetière**

- 2 concessions vendues : une pour 30 années, l'autre pour 15 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance,

Pierre GROSSET

Le Maire,

André BARBARIN